

Sanction : la seule option ?

APPROCHE

Des sanctions éducatives pour réparer et retrouver sa place

PRATIQUES

La prévention selon Don Bosco
L'école autrement !

OUTIL

Un passeport du bon écolier pour faire respecter les règles

POSTURE

Autorité en classe : et si ça s'apprenait ?

CADRE

Que dit la loi ?

REGARD

On ne sait pas quand le capital va éclore...

Réparer et retrouver sa place. Cinq mots qui résument la visée d'une sanction éducative. Comme l'explique **Jean-Marie PETITCLERC**, son objet est double : réparer les effets de la transgression et permettre à l'auteur de retrouver sa place au sein du groupe. Outil de responsabilisation, la sanction cible alors l'acte et non la personne, contrairement à la punition.

Dans ce dossier, nous donnerons la parole à des directions d'école qui, chacune à leur manière, misent sur la prévention de la sanction, même si celle-ci ne peut pas toujours être écartée. Outre une approche plus juridique de la question, nous nous mettrons dans la peau de l'agent PMS, à la fois ressource pour l'école, les parents et l'élève. Nous nous intéresserons, enfin, à la posture que l'enseignant peut adopter en classe afin d'asseoir son autorité. Bonne lecture ! ■

Conrad van de WERVE

Des sanctions éducatives pour réparer et retrouver sa place

Brigitte GERARD

Éducateur spécialisé et prêtre salésien, **Jean-Marie PETITCLERC** ne voit que des avantages à la pédagogie de la prévention encouragée par Don Bosco au 19^e siècle. Dans le cadre scolaire, celle-ci implique des enseignants à la posture bienveillante, crédible et juste, mais n'efface pas pour autant la nécessité de prise de sanctions lorsque les règles sont transgressées.

Don Bosco parle de pédagogie préventive. De quoi s'agit-il ?

Jean-Marie PETITCLERC : Don Bosco nous parle de deux manières d'éduquer un enfant. La première consiste à l'éduquer en le menaçant de châtiments s'il ne répond pas à nos attentes. Il s'agit alors d'un système répressif, où l'éducateur est porteur de cette menace de punition et fait en sorte que l'enfant choisisse le bon chemin, par peur de ce qui lui tomberait dessus sinon. Mais il y a une deuxième manière d'éduquer : la méthode préventive, qui consiste à aider l'enfant à comprendre que le bon choix est celui qui correspond à son intérêt.

Et ce deuxième système est meilleur, car il permet l'intégration du rapport à la loi. Par exemple, un gamin de 3 ans, qui explore le monde, trouve une prise de courant et voit qu'il y a deux trous. Il se dit qu'il serait peut-être intéressant d'y mettre les doigts. Avec la première méthode, je le préviens que s'il fait ça, il aura droit à une raclée. C'est donc par peur que l'enfant renoncera à faire l'expérience. Deuxième méthode : je lui rappelle sa douleur quand il avait approché la main de la cuisinière et lui dis que, s'il met les doigts dans la source d'énergie de la cuisinière, sa douleur sera fulgurante. L'enfant choisira alors de ne pas le faire, parce qu'il aura compris qu'il y va de son intérêt.



Photo : Conrad van de WERVE

Imaginons qu'un jour, il n'y ait pas d'adulte. Si l'enfant a été éduqué avec la première méthode, il se dira qu'il ne peut pas être puni, et que rien ne l'empêche donc de mettre les doigts dans la prise. Alors qu'avec la deuxième méthode, il se dira qu'il aura mal, que l'adulte soit présent ou non. Cette méthode reste d'une grande actualité, car elle permet d'intégrer que les règles sont posées pour permettre le bien-être.

Il est donc important de rappeler aux jeunes les règles et les limites à ne pas transgresser...

JMP : Bien sûr. S'il n'y a pas de cadre ou de limite, on pousse le jeune à des comportements de provocation pour tester l'adulte. L'intérêt de la pédagogie préventive est de dire que le cadre et ses limites sont posés pour le bien vivre ensemble. Il est important de présenter le cadre avec bienveillance. Celui-ci n'est pas fait pour ennuyer l'enfant, mais pour permettre au vivre ensemble de s'effectuer dans la convivialité et la joie de relations harmonieuses.

Concrètement, quelle attitude les enseignants peuvent-ils adopter dans leur classe pour mettre en œuvre cette pédagogie préventive ?

JMP : L'enseignant est invité à habiter trois postures : d'abord, une posture de crédibilité, qui se fonde sur la cohérence entre son dire et son faire. Si un enseignant renvoie un élève du cours parce qu'il a cinq minutes de retard et que lui ne s'excuse pas quand ça lui arrive, il saborde son autorité. Comment peut-il être crédible, s'il ne suit pas la règle qu'il impose ?

Deuxième posture, celle de la bienveillance. Il s'agit de montrer à l'enfant que ce que l'on dit, c'est pour son bien. Il ne faut jamais réduire ou identifier l'enfant, l'adolescent à ses performances ou à ses comportements. Ce n'est pas la même chose de dire « *Ta copie est nulle* » et « *T'es nul* » ! Dans le premier cas, on parle d'une performance évaluée en fonction d'un référentiel de notations ; dans le deuxième, on émet un jugement sur l'élève. Les enfants qui souffrent le plus à l'école sont ceux qui ont la malchance d'y rencontrer des enseignants qui ont confondu le champ de la performance et celui de la personne. On saborde alors la capacité de l'enfant à prendre confiance en lui.

Et puis, troisième posture, il s'agit d'être juste, au sens de la justesse du positionnement et de la justice des réponses apportées. Il convient d'être suffisamment proche de l'enfant pour ne pas être indifférent, mais aussi suffisamment distant pour ne pas être indifférencié. Les enfants et adolescents sont, par ailleurs, toujours très sensibles au niveau de la justice des décisions qui sont prises.

Cette pédagogie préventive est-elle réellement encore possible dans nos classes, aujourd'hui ?

JMP : Oui, car elle facilite le rôle des enseignants. Une pédagogie répressive suscite de l'agressivité, de la provocation de la part des élèves. Si les enseignants sont habités par cette posture de crédibilité, de bienveillance et de justice, leurs relations sont plus harmonieuses. Il faut travailler avec l'enseignant sur la posture, la relation. C'est le grand message de Don Bosco : l'autorité est de moins en moins liée au statut de la personne qui l'exerce, et les jeunes font de plus en plus attention à la qualité de relation que cette personne peut nouer avec eux. Une posture de bienveillance, de crédibilité et de justice ne demande pas plus de temps qu'une posture de raideur, de jugement de valeur de la personne...

Est-il malgré tout parfois nécessaire et utile, pour un enseignant, de prendre des sanctions ?

JMP : Oui, bien sûr, système préventif ne signifie pas absence de sanction ! Mais la place de celle-ci est différente. Dans le système répressif, la sanction a une place importante, puisque tout l'édifice éducatif repose sur une menace. La punition doit alors être exemplaire. Dans le système préventif, la sanction vient pour aider l'enfant à être capable de répondre de ses actes, c'est un outil de responsabilisation. Je fais aussi une différence entre sanctionner et punir. On punit une personne, alors qu'on sanctionne un acte.

L'objet de la sanction est double : il s'agit de permettre à l'enfant, l'adolescent de réparer les effets de la transgression et de retrouver sa place dans le groupe. Elle doit aussi être éducative et répondre ainsi à deux critères. Elle doit être pertinente, présenter un lien avec le contenu de la transgression. Un jeune casse un carreau : il doit aller balayer la cour. Cela me paraît pertinent. En revanche, le gamin qui bavarde et qu'on envoie balayer la cour, je ne vois pas le rapport ! Un jeune n'a pas effectué son devoir : l'institution lui donne une retenue, on lui donne

un espace-temps pour pouvoir faire son devoir. Cela me paraît aussi pertinent. Mais envoyer en retenue tous les enfants qui ont moins de 7 à un devoir, je ne vois pas où est la pertinence.

Et puis, deuxième critère, la cohérence : il doit y avoir un lien entre la gravité de la sanction et celle de la transgression. Je constate souvent un lien entre la gravité de la sanction et celle de l'état de colère de celui qui la prend. Il est, dès lors, intéressant de différer le moment de l'énoncé de la sanction de celui du rappel de la loi. Don Bosco nous dit de retrouver notre calme et d'élaborer ensuite une sanction éducative, qui permette à l'enfant d'être associé à la réparation des effets de sa transgression et de pouvoir ainsi retrouver sa place dans le groupe.

Que penser de la possibilité d'exclure un enfant de l'école ?

JMP : C'est un aveu de faiblesse. L'institution pense qu'elle n'a plus les moyens d'assurer l'accompagnement éducatif. Et toute institution a ses limites. On ne devrait plus employer aujourd'hui le terme d'exclusion, mais plutôt celui de mise à distance. À un moment, l'institution n'arrive plus à faire face au comportement transgressif de l'enfant, et on va le mettre à distance. Là, on se préoccupe également de l'endroit où on va l'envoyer pour qu'il puisse continuer à progresser.

La pédagogie préventive se vit-elle de la même manière à tous les âges ?

JMP : Oui, car c'est d'abord une posture à adopter par les enseignants. Et celle-ci est efficace tant au niveau des enfants de la maternelle que du primaire, du secondaire ou de l'étudiant du supérieur. Elle leur permet de se sentir écoutés.

Nous fonctionnons d'ailleurs tous comme cela. Nous ne sommes capables de nous remettre en cause qu'à partir du moment où nous sentons sur nous un regard de bienveillance. C'est aussi, bien sûr, pour favoriser l'apprentissage qu'il est important pour l'enseignant de développer cette relation positive. ■

La prévention selon Don Bosco

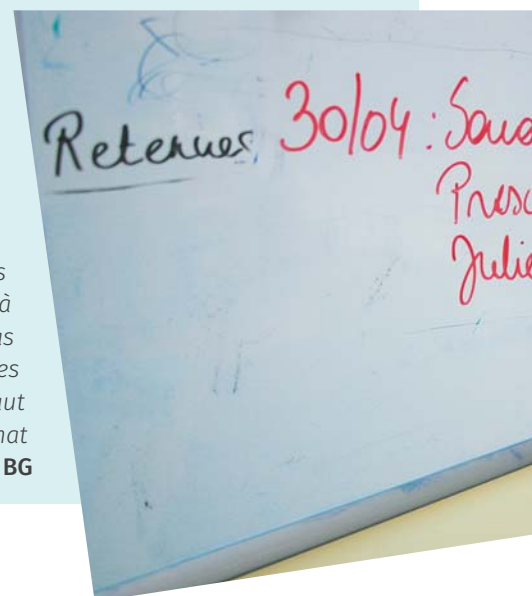
Éric VANDERSTUKKEN, directeur de l'école fondamentale Don Bosco de Liège :

“ La prévention, c'est se demander ce qu'on peut mettre en place dans une école pour que les personnes s'y sentent bien, pour qu'elles entrent en relation de manière positive, authentique. Il s'agit d'instaurer un climat de confiance, qui permette à chacun de s'exprimer. Le premier rôle de l'adulte est d'essayer de comprendre les raisons qui provoquent des comportements problématiques.

Chez nous, les enseignants, la direction, les accueillantes prennent le temps de se parler, de mettre des mots sur ce qui s'est passé. Mais on peut aussi sanctionner d'emblée un enfant qui était prévenu de quelque chose. La punition fait partie de l'arsenal. Il faut enseigner les limites aux enfants et aux jeunes. Mais si on sanctionne, il faut être clair, limpide et posé. L'important est d'outiller les enfants au niveau du langage. Donnons-leur les moyens de s'exprimer verbalement, si on ne veut pas qu'ils le fassent avec les poings. Quand, en maternelle, on les aide à mettre des mots sur ce qu'ils vivent, on leur donne une chance d'utiliser autre chose que le langage du corps pour s'exprimer. C'est comme cela qu'on arrive à créer une forme d'autonomie chez les élèves, à les rendre capables de gérer les règles, de se les appliquer à eux-mêmes. C'est ça, l'objectif. Il faut assumer son rôle d'adulte. Le jeune ne sait pas encore ce qu'il doit faire, il doit être accompagné.

Le cadre, c'est un outil, mais ce n'est pas ça qui fait que l'autorité fonctionne. Ce sont les personnes et leurs postures qui importent. Le jeune doit trouver un cadre dans lequel il se sent bien et où il peut apprendre. Il s'agit aussi de relier l'enfant au « nous » et pas seulement au « je ». Le collectif est très important. L'individu doit participer à la bonne marche du groupe, et le groupe protéger l'individu. Prendre soin de mes collègues est ma première préoccupation en tant que directeur. Est-ce que chacun a une place ? Et les jeunes ? Au lieu de les résumer à leurs performances intellectuelles, il faut développer de la culture : faire de la danse, de la musique, du sport...

Je retiens deux phrases de Don Bosco : « Il faut que les jeunes soient aimés et qu'ils se sachent aimés ». On les coince, quand ils savent qu'on les aime ! On arrive alors à communiquer autrement avec eux. Don Bosco disait aussi : « Sans amour, il n'y a pas de confiance et sans confiance, il n'y a pas d'éducation ». Apprendre, c'est changer ses représentations, et pour ça, il faut faire confiance en celui qui vous invite à le faire. Il faut donc se sentir en sécurité et avoir une place. La prévention, c'est l'importance d'un climat posé par des adultes, qui sont présents d'une manière particulière auprès des jeunes. » **BG**



Outil

Un passeport du bo

Parce qu'il est important d'appliquer règles et sanctions uniformément au sein de la communauté éducative, voilà douze ans qu'à l'Institut Regina Pacis de Laeken, on a adopté le « passeport du bon écolier », un outil qui met adulte et enfant sur un pied d'égalité pour vivre ensemble dans le respect de chacun.

“ Nous étions confrontés à des soucis de discipline, mais surtout au fait que quand des enseignants prenaient des sanctions, d'autres en prenaient moins, voire pas du tout, explique Jean BRUYNBROEK, le directeur. Nous voulions uniformiser le rapport à la règle et nous efforcer d'inculquer à l'enfant l'idée qu'enseignants, éducateurs et personnel encadrant avaient droit au même respect. »

Aujourd'hui utilisé en primaire uniquement,

ce passeport devrait être mis à l'essai en maternelle tout prochainement. Il ciblera essentiellement l'aspect comportemental.

Construit avec l'équipe éducative, il se veut être un concept fort. Si l'enfant fait une bêtise, il doit pouvoir l'assumer. Ce n'est pas un outil figé et immuable, il est régulièrement réévalué. En douze ans, il a d'ailleurs connu nombre de mises au point et d'actualisations. Les différents items qui le composent ciblent, d'une part, les comportements en classe et d'autre part, les

L'école autrement !

Thomas DEBRUX, directeur de l'Institut Sainte-Marie de Châtelineau (enseignement secondaire technique et professionnel) :

« Comme dans toute école, il y a une gradation dans les sanctions, mais le plus important pour nous est que l'enseignant soit le premier responsable de son autorité en classe. En dehors, l'école dispose d'éducateurs, qui sont les personnes de référence. Ils prennent en charge des élèves à comportement complexe, qui doivent être exclus de la classe. Ils sont alors dans l'empathie et savent remettre un cadre. S'il le faut, ils déterminent ensuite une sanction qui fait référence au règlement de l'école.

En termes de prévention des sanctions, nous avons pris une série d'initiatives, notamment la rédaction d'une charte de vie en début d'année dans les classes et la désignation de délégués d'élèves, qui ont des réunions mensuelles. Cela permet de faire évoluer les choses au niveau de la vie en commun, du règlement. Par ailleurs, il n'y a pas de retenue, mais nous organisons des activités de récupération les mercredis après-midis, les « ateliers du mercredi », sur différentes thématiques, en fonction des besoins : la communication non violente, l'estime de soi, le comportement, les codes... Les élèves y sont inscrits suite à un comportement problématique. Cette formation est donnée en partie par des élèves qui l'ont suivie suite à une exclusion.

Quand je suis arrivé à l'école, il y a 6 ans, on comptait environ trente renvois définitifs par an. Aujourd'hui, il y en a deux ou trois, quatre maximum. On a instauré un système qui s'appelle « L'école autrement », dans lequel est organisé un DIAS, dispositif interne d'accrochage scolaire. Le conseil de classe décide, cinq fois par an, si des élèves doivent être exclus des cours, tout en restant au sein de l'école. Ils sont alors placés dans ce cadre spécifique pendant deux à quatre semaines, et pris en charge par des enseignants. Ils travaillent la norme, l'estime de soi, la gestion de la violence, le harcèlement, et sont ensuite réintroduits en classe progressivement. En termes de sanction, on vise la systémique de la classe. Des délégués peuvent, par exemple, activer ce qu'on appelle les « conseils de tous », si un élève pose problème, si le contact est difficile avec un enseignant. Les jeunes y sont entendus, on cherche des solutions, on essaie de mettre en place une charte avec la classe et un maximum de professeurs. Autre dispositif, en interne, pour lutter contre le décrochage scolaire : une équipe mobile de deux personnes qui se rendent dans les familles pour chercher les élèves absents.

Une trentaine d'enseignants sont investis dans « L'école autrement ». Nos élèves sont dans une situation sociale complexe, et ils n'ont pas l'habitude de s'exprimer. Depuis deux ans, ils interviennent davantage dans la vie de l'école. Rien n'est jamais acquis, mais en développant une certaine connivence avec les élèves, on parvient à donner du sens à la scolarité ! » **BG**

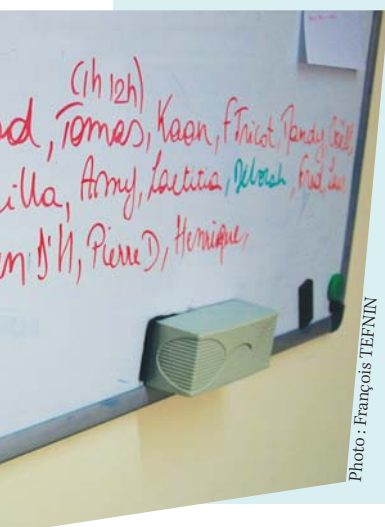


Photo : François TEFNIN

Pour bon nombre d'écoles, il s'agit avant tout d'enseigner les limites. La sanction, qu'elle prenne la forme d'une retenue, d'une activité de récupération..., n'intervient qu'au bout d'un processus de prévention.

Un écolier pour faire respecter les règles

Élise BOUCHELET

comportements en général. « Il fonctionne par période mensuelle, précise J. BRUYN-BROEK. Un enfant qui aurait des remarques en fin de période peut repartir sur une base vide et se racheter. »

Ce principe de réparation est essentiel. Tandis que la punition risque d'aggraver la rupture entre celui qui punit et celui qui est puni, la réparation confronte l'enfant à ses responsabilités. Il peut poser des actes positifs et faire amende honorable.

« Les attitudes positives sont aussi mises en avant, souligne le directeur. En fin de période, si un enfant n'a aucun « ratage », je lui décerne un diplôme de bonne conduite. Le passeport a un impact chez l'enfant, mais également chez les enseignants. Si dans la cour de récréation, par exemple, on constate un comportement inapproprié, la personne en charge de la surveillance peut, au même titre que le titulaire, le sanctionner. Cela crée un sentiment de solidarité au sein de l'équipe et une cohérence dans la manière

de fonctionner. Par ailleurs, ce passeport est une balise pour nos jeunes professeurs : il les guide dans la manière d'asseoir leur autorité et dans le fait que l'on ne sanctionne pas pour rien. Il permet aussi de faire « baisser la pression » de l'adulte et de l'enfant. Si un enfant se distingue de façon négative, on peut lui réclamer son passeport, mais ne pas inscrire d'emblée de remarques. En restant sur le coin du bureau, il donne l'opportunité au professeur de se calmer, et à l'élève de modifier son comportement. » ■

Autorité en classe

Et si ça s'apprenait ?

Brigitte GERARD

Comment font les enseignants pour gérer la discipline au quotidien, seuls dans leur classe ? Pour les y aider, **Néopass@ction**, une plateforme en ligne élaborée par des chercheurs français, propose une série de pistes et de ressources réalisées à partir de l'observation du travail d'enseignants.

Dans une classe de 1^{re} secondaire, un élève est puni mais conteste sa sanction : un de ses camarades est impliqué dans l'incident mais s'en sort sans punition. La jeune enseignante se justifie en précisant que ce deuxième élève a déjà reçu 2h de retenue, pour autre chose. Le premier ne l'accepte pas et refuse de se remettre au travail. L'enseignante continue à se justifier, et la situation s'envenime.

Telle est l'une des scènes présentées en vidéo sur la plateforme *Néopass@ction*, dans le cadre du thème « *Faire face aux incidents* » mené sous la responsabilité de **Cécile CARRA**, professeure des universités en sociologie à l'IUFM du Nord-Pas-de-Calais. « *Les scènes filmées ont permis d'identifier des incidents fréquents ainsi que des réponses typiques de la part des enseignants débutants*, dit-elle sur la plateforme. *Les témoignages ont permis de mettre à jour les dilemmes auxquels ils sont confrontés et de comprendre les compromis qu'ils ont été amenés à faire dans une situation donnée.* »¹

Cette vidéo, comme les nombreuses autres disponibles sur cette riche plateforme numérique et classées selon différents thèmes, est le point de départ d'une réflexion alimentée,

d'une part, par l'enseignante concernée qui fait part de ses impressions, et d'autre part, par d'autres enseignants, débutants ou plus expérimentés. Des chercheurs prennent également la parole et réagissent aux situations en proposant, le cas échéant, des alternatives. Dans ce cas-ci, une enseignante conseille de donner tout de suite une seconde punition à l'élève déjà sanctionné, histoire de désamorcer la polémique. Une autre suggère de laisser du temps à l'élève réprimandé avant de le remettre au travail. Une enseignante expérimentée propose, quant à elle, d'éviter d'entrer dans un crescendo de sanctions, tandis qu'un professeur rappelle le souci permanent d'équité, de justice des élèves en classe.

Travailler en équipe

De son côté, C. CARRA rappelle que « *les conflits les plus durs aujourd'hui portent sur les notes et les punitions et posent une question importante : celle de la justice scolaire* ». Elle insiste, par ailleurs, sur l'importance du travail en équipe : « *Des recherches montrent que des établissements qui n'interviennent pas à ce niveau voient les incidents se multiplier. C'est que l'évolution de leur gestion se heurte à deux croyances fortes : les difficultés renverraient, d'une part, à la personnalité de l'élève, perturbateur voire violent, non socialisé, et d'autre part, à une personnalité de l'enseignant, qui n'aurait pas d'autorité. Les témoignages des enseignants, les éclairages des chercheurs montrent, au contraire, le rôle fondamental du professionnel dans la socialisation des élèves et celui, tout aussi fondamental, des pratiques professionnelles dans la construction d'une autorité.* »

Et la chercheuse se veut rassurante à l'égard des enseignants débutants : « *Il est normal qu'ils aient peu d'outils pour gérer les incidents et qu'ils puissent se sentir démunis face à certaines situations. Les difficultés qu'ils rencontrent relèvent des comportements liés à la discipline ou aux règles de fonctionnement, mais aussi des savoirs, avec des problèmes de mise au travail ou d'investissement dans les activités scolaires.* » C. CARRA précise que les pistes données sur la plateforme ne sont sans doute pas suffisantes pour obtenir une maîtrise des situations, et que les échanges avec les collègues, la formation, les lectures restent nécessaires. ■

Et la chercheuse se veut rassurante à l'égard des enseignants débutants : « *Il est normal qu'ils aient peu d'outils pour gérer les incidents et qu'ils puissent se sentir démunis face à certaines situations. Les difficultés qu'ils rencontrent relèvent des comportements liés à la discipline ou aux règles de fonctionnement, mais aussi des savoirs, avec des problèmes de mise au travail ou d'investissement dans les activités scolaires.* » C. CARRA précise que les pistes données sur la plateforme ne sont sans doute pas suffisantes pour obtenir une maîtrise des situations, et que les échanges avec les collègues, la formation, les lectures restent nécessaires. ■

Plus d'infos sur <http://neo.ens-lyon.fr/neo>



1. Les propos de Cécile CARRA repris dans cet article proviennent tous de la plateforme *Néopass@ction*.

Que dit la loi ?

Marie-Noëlle LOVENFOSSE

“ Les éléments législatifs organisant la sanction des élèves se trouvent dans le décret « Missions », précise B. BEAUDUIN. Il stipule que le règlement d'ordre intérieur (ROI) d'une école définit les différentes sanctions disciplinaires, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. C'est donc assez vague... Par contre, le texte du décret est beaucoup plus précis, à l'article 89, sur l'exclusion définitive, dont il définit strictement la procédure. Il énonce également une série de faits qui peuvent entraîner ce type de sanction. »

Faits de violence

Quels actes peuvent amener à exclure définitivement un élève ? Ce sont des faits de violence (envers un élève ou un enseignant), d'agression (physique ou verbale) ou de harcèlement, ainsi que la détention d'armes ou de stupéfiants. « Au moment de la sortie du décret « Missions », explique B. BEAUDUIN, on ne connaissait pas encore le phénomène de harcèlement via les réseaux sociaux, mais le texte est suffisamment générique pour pouvoir en tenir compte, puisqu'il parle du « fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable par insulte, injure, calomnie ou diffamation ». »

Le décret « Missions » envisage également l'exclusion temporaire. Il précise que celle-ci ne peut excéder 12 demi-journées dans le courant d'une même année scolaire (sauf dérogation), et ce, qu'il s'agisse de l'exclusion d'un établissement ou d'un cours. « En dehors de ce qui se trouve dans le décret « Missions », il revient au Pouvoir organisateur et à la direction de prévoir divers types de sanctions dans leur ROI », commente B. BEAUDUIN, qui se réjouit de constater, depuis une dizaine d'années, le développement d'une série de sanctions éducatives (réparations, médiations, etc.).

Et en classe ?

Le décret « Missions » n'évoque pas les punitions individuelles ou collectives qu'un enseignant peut donner dans sa classe. « C'est sans doute à réfléchir en commun entre l'équipe éducative et la direction, conseille B. BEAUDUIN. Il est prévu habituellement que certaines sanctions relèvent de la direction ou du préfet de discipline, et d'autres (par exemple, le renvoi vers l'étude), des professeurs ou des éducateurs. » Le Règlement général du personnel de l'enseignement catholique indique, lui, en son article 12, que « les membres du personnel jugent avec sérénité les actes ou attitudes répréhensibles des élèves. Les sanctions imposées doivent être éducatives. Les sanctions corporelles sont interdites ».

Concernant l'exclusion de la classe, il est précisé que « dans l'enseignement secondaire, un membre du personnel n'a le droit de faire sortir un élève de sa classe que lorsque celui-ci trouble l'ordre avec persistance ou qu'il s'est rendu coupable d'une faute grave. L'élève exclu est alors confié à la responsabilité du directeur ou de son préposé ».

Pour ce qui est de l'enseignement primaire, il est hors de question que les membres du personnel mettent un élève à la porte de leur classe. En cas de délit grave, ils consulteront le directeur. « Chaque personne a son seuil de tolérance et sa manière de gérer les élèves. Il y aura toujours des pratiques différentes dans les classes. Cela dit, il est important d'avoir une cohérence au sein d'un même établissement. Et si on veut que le ROI d'une école soit adopté par les élèves et les professeurs, il est utile de l'avoir réfléchi ensemble. Le Conseil de participation me paraît un bon endroit pour le faire. Dans les projets citoyenneté, on voit des écoles prendre le temps d'expliquer le ROI aux élèves et mettre au point des chartes de vie où on essaie, en 10 règles, de synthétiser tout cela. C'est très positif ! », conclut B. BEAUDUIN. ■

Sanctions, punitions, réparations... Dans les écoles, que prévoit la loi ? C'est la question posée par entrées libres à **Bénédicte BEAUDUIN**, directrice du Service Juridique du SeGEC.



Photo : François TEFNIN

On ne sait pas quand le capital va éclore...

Anne LEBLANC

Chacun, au sein de l'école, a un regard d'expert spécifique sur les moments de crise dans le parcours scolaire d'un élève. Parmi les professionnels concernés, l'agent PMS tient un rôle tout particulier.

Pour Paul MAURISSEN, Secrétaire général adjoint de la FCPL¹, les agents PMS ont une fonction spécifique, à ne surtout pas confondre avec celle des enseignants, des éducateurs ou des directions. Mais sur ces questions, il faut être réaliste. L'école rassemble en son sein des enfants qui viennent de tous les horizons éducatifs et des adolescents qui jouent et joueront toujours aux équilibristes sur le fil de la transgression. C'est donc bien légitime que les professeurs posent les limites et qu'à certains moments, ils « punissent » parce que des élèves vont trop loin.

L'agent PMS, dans cet écheveau complexe de relations interpersonnelles, sans jamais remettre en cause la décision de sanction, se doit d'écouter et d'essayer de comprendre (*ce qui ne veut pas dire justifier*). Parce que pour certains élèves, il faut pouvoir, en analysant les processus, les sortir de la spirale négative transgression/punition dans laquelle ils s'enferment parfois. Passer par le local où se trouvent les élèves en retenue et où, bien sûr, aucun « puni » n'a jamais rien fait de mal, c'est aussi écouter, dialoguer et faire un travail éducatif. Ou, à la salle des profs, discuter avec un enseignant de la différence entre une sanction « imbécile » du style copier cent fois une phrase et une sanction réparatrice, cela peut faire aussi progresser les mentalités et le regard porté sur l'élève.

Sans langue de bois

Le Secrétaire général adjoint de la FCPL met l'accent sur les règles de vie spécifiques de l'école. Elles correspondent à des grands principes qui doivent être compris et partagés. Il relève aussi deux écueils : des règlements d'école trop longs, trop précis, qui conduisent à des impasses au quotidien, et des règlements produits par les élèves, mais dans les faits, réellement écrits par les adultes. En ce qui concerne le renvoi d'un élève, la décision d'exclusion, elle, appartient à l'école et à elle seule. Mais quand elle est prise, elle est toujours révélatrice d'une difficulté, voire même d'une réelle souffrance du jeune.

De ce point de vue, le PMS est forcément concerné. Il doit être une ressource pour l'élève et ses

parents. Il faut garder le contact, donner du sens à un nouveau projet scolaire ou à d'autres projets de formation.

Le temps du PMS n'est pas celui de l'école, et Paul MAURISSEN a cette jolie phrase à propos des élèves, qui devrait inspirer tous les acteurs scolaires : « *On ne sait pas quand le capital va éclore...* » On ne sait pas quand, mais on croit tous vraiment qu'il éclot toujours. Un bon point de départ pour préserver l'estime de soi des jeunes qui nous sont confiés. ■



1. Fédération des Centres psychomédicosociaux libres